

Amqui, le 14 octobre 2013.

Mme Julie Crochetière, Analyste  
Service de l'expertise environnementale  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec, Québec  
G1R-6A6

Objet : Réponse à la rencontre du 10 octobre 2013

Bonjour Madame Crochetière,

Comme convenu à la rencontre du 10 octobre 2013, voici notre réponse à l'offre proposé par le promoteur, M. de Kiewit.

Dans la demande d'audience publique que nous avons formulée le 14 décembre 2012, deux points étaient en litige. Dans la proposition de M. de Kiewit, qui consiste à éloigner l'éolienne 72 du chalet, l'effort du promoteur est apprécié. Mais pour ce qui est du deuxième point, dédommagement pour toute éolienne dans un rayon de 1 kilomètre, aucune mention n'a été faite lors de cette rencontre. L'emplacement que nous avons choisi a été un coup de cœur pour nous. La tranquillité, la beauté du paysage et le ruissellement de l'eau à proximité, voilà ce que nous recherchions. Depuis le début de ces projets éoliens, plus ceux-ci avance, plus la perte de jouissance est grande.

Nous demandons donc, que le deuxième point soit considéré. C'est-à-dire, un dédommagement pour la perte de jouissance et de valeur de notre chalet.

Nous apprécions grandement votre compréhension.

M. Yvan Ruel

